N° 3361 du 20 avril au 3 mai 2022

l'inFO militante

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

TOUS AU CONGRÈS !

Du 29 mai au 3 juin

FO SOMMAIRE

© FO AMAZON FRANCE

p. 4 à 7

p. 11 à 14

DR

p. 23

ACTU (pages 4 à 7)

En toute logique, vers un 1er Mai revendicatif

- Inflation : toujours aucun « coup de pouce » pour le Smic.
- Les intentions d'embauche au plus haut en 2022 selon Pôle emploi.
- Licenciements abusifs : pour l'OIT, le juge prud'homal doit reprendre la main.
- Modernisation du paritarisme : un texte d'ANI ouvert à la signature jusqu'au 15 juin.
- Fonction publique : pour la FGF-FO, la prévoyance mérite mieux que cet accord de méthode.

DROIT (page 9)

- Contentieux pré et post-électoral : des enjeux différents?

DOSSIER (pages 11 à 14)

- Le congrès confédéral : l'événement syndical.

INTERNATIONAL (page 16)

- Amazon : un premier syndicat est créé sur le sol américain, enfin!
- Grèce : manifestations et grève générale.

NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 17 à 21)

- Le secteur confédéral de l'économie et du service public explique la nécessité de lutter contre la pauvreté par des politiques publiques ambitieuses.
- Emploi : mobilisation massive à la raffinerie de Donges.
- Crédit Agricole Côtes-d'Armor : débrayage contre les conditions de travail.
- La Poste : les agents mobilisés en Bretagne.
- Grande distribution : FO négocie avec ténacité la valorisation des travailleurs de la deuxième ligne.
- Réforme des douanes : enfin un accord d'accompagnement social et de reconnaissance indemnitaire.
- FO-Métaux signe le plan sectoriel pour réduire les tensions de recrutement.
- Flunch : les salariés toujours en lutte pour les salaires.
- Alimentaire : la sécurité des consommateurs nécessite des moyens.

HISTOIRE (page 22)

- L'apparition de la classe ouvrière.

PORTRAIT (page 23)

- Olivier Brunelle, les principes républicains avant tout.

l'inFO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Yves Veyrier. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.

PRINT IN FRANCE

Encres à base d'huiles végétales et papier issu de la gestion durable des forêts

Rédaction en chef : V. Forgeront.
Rédaction : E. Hiesse, C. Josselin, F. Lambert, M. Pourcelot.
Secrétariat de rédaction/maquette/photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.
Conception de la maquette : V. Pfohl.
Ont également contribué à ce numéro : C. Bouvier, M. Carlus, C. Chiclet.

Abonnements : V. Rigaut. Mél. : vrigaut@force-ouvriere.fr
Imprimé par P. IMAGE, Paris.
Commission paritaire : 0926 S 05818 – ISSN 2647-4174
Dépôt légal avril 2022.

Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
Site : https://www.force-ouvriere.fr

© F. BLANC

L'éditorial d'Yves Veyrier
Secrétaire général @YVeyrier sur Twitter

PROXIMITÉ OU ADHÉSION SYNDICALE?

La confédération FO a, bien avant le premier tour de l'élection présidentielle et au lendemain de celui-ci, rappelé que l'indépendance syndicale, fondatrice de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, l'a, tout au long de son histoire, conduite à demeurer sur sa légitimité syndicale et à ne pas donner de consignes de vote à quelque élection politique.

Cela ne nous empêche pas, comme nous l'avons fait aussi, dans les mêmes conditions, d'exprimer clairement et sans ambiguïté notre détermination à préserver les principes républicains, laïcs et universalistes – à la fois au sens républicain et au sens ouvrier.

FO a toujours été et demeure *« sans faiblesse, sans concession sur ses valeurs fondamentales : le refus du racisme, de l'antisémitisme, de la xénophobie, des slogans qui font de l'étranger, du migrant, le bouc émissaire faute d'apporter des réponses de justice sur le terrain économique et social »*.

Il faut rappeler que la France a ratifié la convention 97 de l'OIT, qui oblige les États à prendre *« toutes mesures appropriées contre la propagande trompeuse concernant l'émigration et l'immigration »*, et *« à veiller à ce que les travailleurs migrants et les membres de leur famille bénéficient d'une protection médicale suffisante »*.

Comme nous n'avons pas tu nos revendications, en particulier pour l'augmentation des salaires et des pensions, pour le rétablissement d'une fiscalité progressive mettant à contribution les hauts revenus et les revenus financiers, pour la fonction publique et les services publics, et notre détermination à *« combattre toute réforme des retraites visant à supprimer tous les régimes existants, fondés sur la solidarité intergénérationnelle, et à reculer l'âge de départ (âge légal, âge pivot ou d'équilibre, durée de cotisation) »*.

Certains journalistes l'ont souligné.

Plusieurs articles ont aussi fait référence au sondage rituel de sortie des urnes, interrogeant les électeurs sur leur vote et sur leur proximité syndicale. Cela a conduit, comme d'habitude, à divers articles plus ou moins rigoureux quant à l'interprétation qui peut en être faite.

Premièrement en méconnaissant que vote effectif (à l'isoloir) et déclaration de son vote ne correspondent pas forcément (certains électeurs rechignent à faire connaître leur choix).

Deuxièmement quand certains transforment la personne exprimant une proximité en « sympathisant », quand ce n'est pas en adhérent (en parlant par exemple de *« troupes »* du syndicat concerné!) : la majorité des personnes interrogées qui ont voté ne sont pas adhérentes d'un syndicat de salariés et n'ont sans doute pas voté depuis longtemps à une élection professionnelle (retraité, profession libérale, cadre supérieur, exploitant agricole…); en outre sont exclus du sondage les abstentionnistes.

L'indépendance et l'efficacité de l'action syndicale de FO reposent sur le nombre de ses adhérents

Troisièmement, en omettant qu'un sondage, en fonction de la question posée, du moment où elle est posée, n'est pas neutre quant à la réponse : ainsi, on questionne quelqu'un à l'issue de son vote sur un sujet auquel il n'a pas réfléchi, qu'il n'a pas en tête, qui n'est pas sa préoccupation immédiate! La réponse est donc le produit de multiples facteurs : sans avis préconçu, la personne peut désigner le sigle du syndicat au hasard, ou parce qu'elle l'a vu en passant sur une affiche ou un autocollant, ou parce qu'elle en a entendu parler récemment (à la radio ou à la télé), sans avoir une connaissance plus approfondie de ce qu'il est ni de ce que sont les autres…

Quoi qu'il en soit, le défi pour FO demeure celui du slogan de notre congrès : plus nombreux, plus forts, libres et indépendants pour la justice sociale!

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

En toute logique, vers u

Les salariés bataillent sans relâche dans les entreprises et dans les branches pour obtenir de véritables hausses de salaires et non de maigres ajustements, qui plus est face à la forte inflation. Le gouvernement, quant à lui, se refuse une nouvelle fois à un coup de pouce au Smic. Les salariés luttent aussi pour des emplois pérennes et valorisés, et non des contrats précaires qui restent légion. Ils s'opposent à l'amoindrissement de leurs droits. L'OIT vient d'aller dans leur sens, infligeant un revers au gouvernement. Dans le public, le combat porte aussi sur les salaires et des améliorations statutaires… Autant de bonnes raisons pour FO de redire, lors de la journée internationale des travailleurs, le 1er mai, sa détermination à faire aboutir ses revendications.

Les intentions d'embauche

Sans surprise, les difficultés (anticipées) de recrutement se concentrent dans les métiers saisonniers ou marqués par de bas salaires et la pénibilité des conditions de travail.

Les intentions d'embauche pour 2022 atteignent *« un niveau record »*, selon l'enquête annuelle Pôle emploi sur les *« besoins en main-d'œuvre »*. Elle fait état de 3,046 millions de projets, soit 323 000 de plus qu'en 2021 (+11,9%). Un niveau jamais atteint depuis la création de l'étude il y a vingt ans, indique l'organisme. Sauf qu'après une crise inédite qui a détruit 283 900 emplois salariés dans le privé en 2020 et gelé les recrutements, ce chiffre traduit la poursuite du rattrapage entamé en 2021 et la prolongation de la reprise économique. De surcroît, ce sommet d'intentions ne prend pas en compte les conséquences de la guerre en Ukraine, les employeurs ayant été sondés fin 2021. Et certaines intentions resteront… des intentions. Deuxième record, souligné par Pôle emploi, 54,3% des recrutements sont prévus en CDI (+11,5 points). Si l'on ajoute les CDD de plus de six mois, au total, 70,8% seraient *« en contrat durable »*, selon les normes langagières en vigueur. Les CDD dits longs (plus de six mois) et les contrats courts représentent à eux deux près de 46% des recrutements, soit près d'un recrutement sur deux.

Inflation : toujours aucun « coup de

Du fait de la forte inflation, le Smic va être mécaniquement augmenté le 1er mai, pour la troisième fois en sept mois, mais toujours sans « coup de pouce ». Cette hausse de 2,65% n'est qu'un rattrapage. Le salaire minimum légal va passer à 1645,58 euros brut pour 35 heures de travail par semaine, soit une hausse de 42,6 euros brut (ou de 33,64 euros en net). Le taux horaire va être augmenté de 28 centimes, pour atteindre 10,85 euros brut. Pour FO, qui exige un coup de pouce substantiel, cet ajustement est insuffisant. Parce que le montant du Smic au 1er mai ne permettra pas plus de boucler les fins de mois, alors que la pression de la hausse des prix sur les dépenses contraintes (carburants, alimentaire…) se poursuit. Ce rattrapage ne préservera pas le pouvoir d'achat des millions de salariés directement concernés. Il ne saurait dynamiser la négociation de grille dans les conventions collectives ni les négociations dans les entreprises. Partout,

FO AMAZON FRANCE

n 1er Mai revendicatif

au plus haut en 2022 selon Pôle emploi

57,9% des projets d'embauche jugés *« difficiles »*

Si les projets d'embauche sont annoncés au plus haut en 2022, la part liée à de nouvelles activités reste stable, à 20,7% du total. Les quatre cinquièmes des projets visent à répondre à un surcroît ponctuel d'activité, ou sont motivés par le besoin de remplacer des salariés.
La hausse est portée par l'industrie qui projette 23,8% de recrutements supplémentaires en 2022, ceux-ci étant soutenus par la sortie de crise de la métallurgie (+42% de projets) et de l'équipement électrique, électronique, informatique (+37,8%). Suivent l'hébergement-restauration (+23,4%) et la construction (+21,8%). Les métiers comptant le plus d'intentions de recrutement sont les saisonniers de l'agriculture et de l'hôtellerie-restauration, les métiers du soin et d'accompagnement (aides-soignants, aides à domicile, infirmiers), les agents d'entretien, les métiers de la logistique (conducteurs routiers, manutentionnaires). Lesquels sont marqués par les bas salaires, connus pour la pénibilité des conditions de travail. Sans surprise, ces métiers concentrent les difficultés (anticipées) pour recruter. Globalement, ces difficultés de recrutement sont en *« hausse sensible »*, note Pôle emploi. Elles concernent 57,9% des projets en 2022, contre 44,9% en 2021. Un autre record, logique en phase de reprise.

Élie Hiesse

© LYDIE LECARPENTIER/REA

pouce » pour le Smic

les salariés se heurtent à l'intransigeance des employeurs qui imposent l'austérité, malgré la reprise et même des bénéfices records.

Premier mouvement national chez Amazon France

Ils se sont élevés à 33 milliards en 2021 chez Amazon. Inédit, sa filiale française (15 500 salariés) a connu le 4 avril son premier mouvement national d'ampleur, avec plus d'un millier de grévistes, face à la proposition jugée *« indécente »* par l'intersyndicale. Les huit sites ont été perturbés pendant dix jours. « *L'augmentation générale de 3,5% proposée – hors cadres – reste insuffisante vu les résultats et l'inflation, établie en mars à 4,5% sur un an* », tonne Christophe Bocquet, délégué syndical FO à Lauwin-Planque (Nord), qui exige 5% d'augmentation. La proposition de la direction porterait le taux horaire, ici en vigueur, à 40 centimes au-dessus du Smic au 1er mai. Conséquence de la revalorisation du Smic, beaucoup de branches vont se retrouver avec des minima de nouveau dépassés. Fin mars, ils étaient déjà inférieurs au Smic dans soixante-sept d'entre elles (39%). Dans les industries électriques et gazières, FO demande la réouverture des négociations 2022. *« Le salaire brut d'entrée au NR 40 échelon 4 va être inférieur au Smic le 1er mai. C'est indigne »*, martèle Sandrine Tellier, secrétaire fédérale, qui revendique *« une revalorisation de toute la grille »*, via celle du Salaire national de branche (SNB). Depuis 2009, celui-ci a augmenté… moitié moins que l'inflation!

Élie Hiesse

Un 1er Mai déterminé pour défendre les travailleurs

À l'occasion de la journée internationale des travailleurs le 1er mai, les structures FO se mobilisent partout dans le pays, dans des cortèges ou des meetings. Si la confédération ne s'inscrit pas cette année dans un 1er Mai unitaire au plan national, les UD, les UL et les fédérations se sont organisées localement, comme elles l'estimaient le plus efficace, pour faire connaître les revendications de FO, à commencer par la hausse des salaires – dont le Smic – et le refus de la réforme des retraites.
Des déplacements de secrétaires confédéraux sont prévus dans plusieurs unions départementales. En Île-de-France, les militants sont invités à se rassembler devant sur le Mur des fédérés, au cimetière du Père-Lachaise à Paris. Le secrétaire général de FO, Yves Veyrier, s'adressera à tous les camarades dans une vidéo qui sera mise en ligne sur Internet et les réseaux sociaux.

C. J.

En toute logique, vers u

Licenciements abusifs : pour l'OIT, le juge

© OLIVIER SAINT-HILAIRE/HAYTHAM-REA

Siège de l'Organisation internationale du travail à Genève.

L'attente a été longue, mais elle n'a pas été vaine. En 2017 puis en 2019, deux confédérations syndicales dont FO avaient saisi l'Organisation internationale du travail (OIT), estimant que certaines réformes du droit du travail en France violaient la convention n°158 sur le licenciement.

Dans un rapport rendu le 25 mars, le comité tripartite chargé d'examiner leur réclamation leur a donné raison sur plusieurs points.
Les confédérations s'inquiétaient de la possibilité de licencier pour cause réelle et sérieuse un salarié s'opposant à la modification de son contrat de travail dans le cadre d'un accord de performance collective (APC). L'OIT réaffirme l'autorité et le pouvoir du juge pour contrôler le caractère réel et sérieux du licenciement. Le juge a également toute latitude pour vérifier si la notion de « *nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise* » existe

Modernisation du paritarisme : un texte d'ANI ouvert à la signature jusqu'au 15 juin

Le texte élaboré s'intitule *Pour un paritarisme ambitieux et adapté aux enjeux d'un monde du travail en profonde mutation*, il aura valeur d'ANI (d'accord national professionnel) et il est ouvert à la signature des organisations syndicales et patronales jusqu'au 15 juin. C'est par une onzième et dernière séance de négociation sur la modernisation du paritarisme (de négociation et de gestion) et son fonctionnement (évaluation de la loi Larcher de 2007 ou encore l'ANI de 2012) que s'est achevé, le 14 avril, au siège du Medef, le long processus de rencontres entre le patronat (Medef, CPME, U2P) et les organisations syndicales, dont FO. Ce cycle de rencontres, qui avaient débuté le 5 janvier dernier, se tenait dans le cadre de « l'Agenda économique et social autonome », lancé par le patronat et les syndicats au printemps 2021, agenda visant à contrer le poids de plus en plus pesant de l'État dans toute discussion. Au cours de ces séances, FO, qui réserve pour l'instant sa décision de parapher ou non le texte, a porté ses revendications et fait connaître ses lignes rouges, par exemple le refus de devenir un colégislateur dans le cadre de la négociation interprofessionnelle, ou encore qu'il y ait une référence à la représentativité dans le cadre des règles de gestion paritaire.

V. F.

n 1er Mai revendicatif

e prud'homal doit reprendre la main

bien pour justifier la mise en place de cet APC. L'OIT précise aussi que la charge de la preuve ne devra pas reposer sur le seul salarié.

Barème : la Cour de cassation tranchera le 11 mai

Autre revers pour le gouvernement, le barème prud'homal qui encadre – et surtout plafonne – le montant de l'indemnisation des salariés licenciés abusivement, et que FO n'a eu de cesse de dénoncer. Pour le comité, ce barème risque, dans certains cas, de ne pas assurer une réparation à la hauteur du préjudice subi. Là encore, il estime que c'est au juge de contrôler l'adéquation de l'indemnité et du niveau de protection en cas de licenciement injustifié. Pour que ce barème soit conforme, l'OIT demande au gouvernement d'en examiner les modalités à intervalles réguliers, en concertation avec les partenaires sociaux, pour s'assurer qu'il permette une indemnité adéquate. FO demande au gouvernement de « *revoir sa copie* » pour se conformer aux conclusions du rapport.

Sur la question du barème, la décision que la chambre sociale de la Cour de cassation doit rendre le 11 mai est très attendue par FO. Après avoir examiné le 31 mars quatre affaires dans lesquelles le barème n'avait pas été appliqué, la plus haute juridiction doit en effet trancher et dire si les juges peuvent continuer ou non de s'en affranchir. « *Tant au niveau national qu'international, nous sommes dans un contexte opportun qui pourrait nous être favorable* », espère Marjorie Alexandre, secrétaire confédérale FO chargée du secteur international.

Clarisse Josselin

Fonction publique : pour la FGF-FO, la prévoyance mérite mieux que cet accord de méthode

Il est « *flou et incomplet* » et « *suscite plus d'inquiétude et d'interrogations pour l'avenir qu'il ne sécurise de futures négociations* »… La FGF-FO, première organisation du versant État de la fonction publique, a annoncé le 4 avril qu'elle ne signerait pas l'accord de méthode sur la prévoyance, mais qu'elle « *participera activement aux prochaines négociations* », indique son secrétaire général, Christian Grolier. Si la fédération a paraphé l'accord interministériel sur la complémentaire santé le 26 janvier, elle estime que le présent accord de méthode, qui prévoit des négociations sur les seules garanties invalidité, incapacité de travail et décès, ne convient pas.

Priorité au statutaire

Sur la forme… « *Il n'y a eu jusque-là que deux discussions sur la prévoyance* », note Christian Grolier, pointant l'existence même du texte, « *alors qu'il y a déjà l'accord de méthode, global, du 3 juin 2021. Par ailleurs, le texte a été présenté à six jours du premier tour de la présidentielle et nous savons qu'il n'y aura aucune discussion avant septembre* », tandis que la prévoyance ne sera pas applicable avant 2024. Sur le fond… La FGF-FO demande un couplage santé/prévoyance et que les négociations portent aussi sur la dépendance et le jour de carence (non-maintien de salaire en cas d'arrêt maladie). Pour l'instant, il y a par ailleurs dans le texte des « *éléments qui n'étaient pas prévus* », tel le flou en matière de couverture obligatoire ou facultative, ou encore concernant la participation de l'employeur. « *Nous voulons donner la priorité au statut, que la couverture prévoyance soit inscrite dans le statut général et non qu'elle soit renvoyée à la complémentaire santé* », martèle Christian Grolier.

Valérie Forgeront

© PASCAL SITTLER/REA

__Être assureur d'intérêt général__ c'est répondre aux besoins et contraintes de chacun de nos clients, en construisant, ensemble, une protection qui leur ressemble.

KLESIA s'engage pour la société en apportant des solutions de prévention d'assurance de personnes et de services simples, innovantes, solidaires et durables adaptées à vos besoins et à ceux de vos proches, tout au long de la vie. Au-delà de notre métier initial, nous agissons pour les plus fragiles, œuvrons pour le mieux vieillir et contribuons à rendre la santé accessible à tous.

KLESIA s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.

KLESIA
Assureur d'intérêt général

Contentieux pré et post-électoral : des enjeux différents?

Le contentieux préélectoral n'a pas autorité de la chose jugée en post-électoral.

Dans le cadre d'élections professionnelles, un syndicat saisit le tribunal judiciaire avant les élections pour faire invalider une liste de candidats pour non-respect des règles de représentation équilibrée par une liste syndicale (il n'y avait qu'une seule salariée sur la liste).

La Cour de cassation a en effet admis la possibilité de saisir le juge en contentieux préélectoral d'une contestation relative à la composition des listes de candidats, en application de l'article L 2314-30 du Code du travail, et de déclarer la liste électorale irrégulière au regard de ce texte, dès lors qu'il statue avant l'élection, en reportant, le cas échéant, la date de l'élection pour en permettre la régularisation (Cass. soc., 11 décembre 2019, n°18-26568).

La salariée est élue avant que le tribunal d'instance statue et ce dernier rejette la demande du syndicat.

Lequel syndicat dépose un nouveau recours en contentieux post-électoral, afin d'obtenir l'annulation de l'élection de la salariée pour les mêmes raisons.

Le tribunal rejette sa demande, en vertu de l'article 1355 du code civil, au motif que le juge a déjà statué sur celle-ci.

Le syndicat forme alors un pourvoi en cassation et dans un arrêt du 6 avril 2022 (n°20-18198), la Cour de cassation lui donne raison car, pour elle, il n'y a pas autorité de la chose jugée : *« L'instance tendant à l'annulation des opérations électorales, une fois celles-ci intervenues, n'a pas le même objet que celle visant à vider préventivement le litige relatif aux candidatures. Il en résulte que la décision prise en matière de contentieux préélectoral n'a pas autorité de chose jugée dans le litige tendant à l'annulation des élections professionnelles. »*

Bien que les deux contentieux soient fondés sur le même motif –le non-respect des règles de parité–, ils restent bien distincts :

- Le contentieux préélectoral est effectué en vue de l'annulation de la liste et de la candidature.
- Le contentieux post-électoral vise à l'annulation de l'élection.

Et pourtant le but est le même dans les deux cas.

Quand le droit ergote...

Secteur juridique

CE QUE DIT LA LOI

L'article 1355 du code civil stipule :
« L'autorité de la chose jugée n'a lieu qu'à l'égard de ce qui a fait l'objet du jugement. Il faut que la chose demandée soit la même; que la demande soit fondée sur la même cause; que la demande soit entre les mêmes parties, et formée par elles et contre elles en la même qualité. »

Parce qu'un salarié averti en vaut deux, n'hésitez plus! Pensez à vous abonner aux *InFOjuridiques*. Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender.

Abonnez-vous : https://frama.link/InFOjuridique

Retrouvez l'actualité du secteur juridique sur : www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique

Sonia B. sociétaire a dit : “Quand on a eu des dégâts dans notre maison, la Macif a toujours été là.”

C’est notre rôle d’être là pour protéger votre toit Sonia.

MACIF

La Macif,
c’est vous.

Campagne réalisée à partir de témoignages de sociétaires Macif. Photos prises par les sociétaires.
Les garanties sont accordées dans les conditions et limites du contrat Habitation souscrit.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L’INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d’assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

Le congrès confédéral : l'événement syndical

Le XXVe Congrès confédéral se déroulera du 29 mai au 3 juin à Rouen.

Le congrès confédéral est le congrès des syndicats. Le moment où leurs délégués, avec les mandats qui leur sont confiés, viendront, en toute liberté et indépendance, débattre de la politique et de sa conduite par la confédération.

Inscrivez-vous, mandatez vos délégués pour faire de ce XXVe congrès la démonstration du débat militant, libre et indépendant, du rassemblement, de l'unité, de la détermination et de l'ambition de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière pour le progrès et la justice sociale.

Inscriptions

Les inscriptions des délégués au congrès, sur la base des mandats des syndicats et conformément aux statuts confédéraux, s'effectuent à partir de l'espace adhérent (onglet en haut à droite du site internet confédéral public www.force-ouvriere.fr) ou directement en se connectant sur www.e-FO.fr, l'intranet de la confédération.

La procédure consiste pour chaque syndicat désirant être présent ou représenté au congrès confédéral à valider son mandat, et donc le nombre de voix correspondant, et à désigner le ou la camarade délégué/e qui le représentera au congrès.

Désignation d'un délégué

En validant son mandat, le syndicat doit indiquer le ou la délégué/e qui portera le mandat (et les voix correspondantes) au congrès.

Il peut confier son mandat à un camarade du syndicat.

En choisissant l'option « Je me mandate », c'est le nom de la personne connectée en tant que secrétaire ou trésorier du syndicat qui est choisi. Si c'est le trésorier qui est connecté pour valider le mandat et que le porteur du mandat sera le secrétaire du syndicat, le trésorier doit choisir l'option « Rechercher un délégué », ou bien abandonner la procédure et inviter le secrétaire à se connecter et à valider le mandat en choisissant l'option « Je me mandate ».

Le secrétaire du syndicat, s'il ne peut pas être présent et souhaite être représenté au congrès, peut confier son

Suite en page 14

XXVe CONGRÈS CONFÉDÉRAL

ROUEN 2022

du 29 mai au 3 juin

FO

Plus nombreux, plus forts, libres & indépendants pour la justice sociale

Le congrès confédéral : l'événement syndical

Suite de la page 11

mandat à un autre adhérent du syndicat ou à un militant d'un autre syndicat, ce dernier devant cependant relever de la même union départementale, quel que soit le secteur d'activité, ou de la même fédération, quel que soit le département, être rattaché à son syndicat, validé par celui-ci, avoir renseigné son code alphanumérique (dix caractères, lettres et chiffres) figurant sur la carte syndicale 2021 et/ou 2022 à côté du numéro (uniquement numérique et qui lui n'a aucun usage) et avoir accepté de transmettre ses données.

Désignation de délégués accompagnants

Le syndicat peut aussi désigner, outre le ou la délégué/e portant son mandat, un ou des délégués accompagnants (qui pourront assister au congrès mais sans droit de parole et de vote). Pour être éligible comme délégué accompagnant, il faut être rattaché à son syndicat et validé par celui-ci, et avoir renseigné le code alphanumérique (dix caractères, lettres et chiffres) figurant sur la carte syndicale 2021 et/ou 2022 à côté du numéro (uniquement numérique et qui lui n'a aucun usage) et avoir accepté de transmettre ses données.

Et pour l'hébergement?

L'organisation de l'hébergement est laissée à chacun, selon ses besoins.

Afin de vous aider, nous vous invitons à vous rendre sur le site de l'Office de tourisme de Rouen, qui propose les différentes solutions d'hébergement :
https://www.rouentourisme.com

Vous trouverez également sur ce site de nombreuses informations pratiques.
Office du tourisme de Rouen
Tél. : 02 32 08 32 40
Adresse : 25 place de la Cathédrale – 76000 Rouen
Mail : accueil@rouentourisme.com

Et la restauration?

La restauration du midi est proposée sur place, mais pas le soir.

Vous pouvez procéder à l'achat en ligne de vos repas du midi pour le congrès via le lien suivant :
https://repas.force-ouvriere.fr

Informations importantes :

• Un/e délégué/e peut acheter des repas pour plusieurs personnes et faire si besoin une commande complémentaire.
• Aucun remboursement de repas ne pourra être effectué.
• Aucun repas ne pourra être acheté sur place au congrès.
• **Attention, date de clôture des achats en ligne : vendredi 6 mai 2022.**

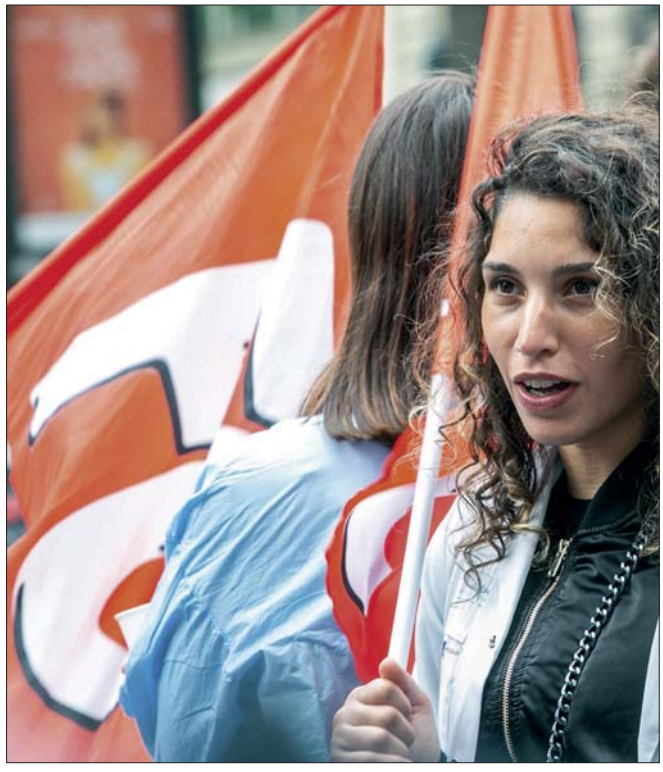

© F. BLANC

À VOUS QUI SOUHAITEZ DONNER DU SENS AUX ŒUVRES SOCIALES

Fidèle à notre histoire syndicale, nous vous accompagnons pour favoriser les progrès sociaux dans l'entreprise, simplifier votre mission et proposer des produits et services adaptés aux besoins des salariés.

Up, coopérative de salariés et partenaire historique des instances représentatives du personnel, élargit ses domaines d'expertise en vous proposant des solutions digitales concrètes et efficaces pour valoriser votre mission d'élu au service des bénéficiaires : billetterie sur mesure pour la gestion des dotations et subventions, maîtrise de votre politique d'Activités Sociales & Culturelles, formalisation de la comptabilité du CSE, accès à un panel de prestations juridiques, outils de communication personnalisables.

Upcadhoc Upchèque culture

Upchèque lire Upkalidea

Retrouvez les solutions du groupe Up pour favoriser le dialogue social et améliorer le quotidien des salariés sur up.coop

Le groupe Up est partenaire de

FO

Up Ça fait du bien au quotidien

Amazon : un premier syndicat est créé sur le sol américain, enfin!

Une victoire historique. Pour la première fois aux États-Unis, un syndicat est créé chez Amazon, à New York. Cela ouvre la voie à la syndicalisation sur d'autres plateformes.

Même le président des États-Unis s'est réjoui de la nouvelle. Les salariés du site JFK8, entrepôt d'Amazon du quartier de Staten Island à New York, ont voté début avril en faveur de la création d'un syndicat pour les représenter. Une victoire survenue après plusieurs tentatives, comme dans différents États du pays, ainsi en Alabama, où le résultat négatif d'un second vote est actuellement contesté par le syndicat RWDSU.
À New York, le président d'Amazon Labor Union (ALU), nouveau syndicat élu, veut croire à une victoire historique qui ouvrira la voie à la syndicalisation au sein d'autres entrepôts Amazon. *« Nous assistons à une révolution »*, a-t-il déclaré, avant d'ajouter qu'il avait reçu des appels de salariés d'entrepôts situés dans tous les États-Unis.
Pour Marjorie Alexandre, secrétaire confédérale au secteur international de FO, *« l'arrivée de ce syndicat démontre l'esprit de solidarité dans le monde syndical et chez les travailleurs, d'autant plus dans une entreprise si réticente à l'implantation d'un syndicat. Ce succès souligne la justesse des revendications des syndicats américains et leur dynamisme ».*
Mais Amazon, ouvertement opposé à la syndicalisation dans son entreprise, ne l'entend pas ainsi. Le géant du numérique, qui conteste la validité du vote de New York, prévoit de déposer un recours auprès du régulateur. La firme accuse les représentants du syndicat d'avoir employé des méthodes d'intimidation auprès des salariés.

Les accidents de travail deux fois plus nombreux chez Amazon

Un refus de reconnaître la victoire du syndicat qui ne surprend pas Marjorie Alexandre : *« Amazon reste sur sa ligne. Cette attitude agressive et jusqu'au-boutiste est cohérente avec ses habitudes. C'est assez incongru de voir l'argument de l'intimidation des salariés retourné contre le syndicat, alors que c'est précisément l'entreprise qui use et abuse de cette méthode depuis des années pour décourager les salariés de se constituer en syndicat. »*
Et alors que la plateforme continue à clamer que ses travailleurs n'ont pas besoin de syndicat, des syndicats américains soulignent dans un récent rapport que les ouvriers des centres logistiques d'Amazon ont subi plus de 34 000 *« blessures sérieuses »* sur leur lieu de travail en 2021, soit un taux deux fois plus élevé que dans les autres entreprises américaines.
Selon ce rapport, ces accidents seraient imputables au durcissement des conditions de travail, à la réinstauration de méthodes disciplinaires et à la pression pour la productivité exercée sur les salariés.

Maud Carlus

Grèce : manifestations et grève générale

Au moins 10 000 personnes ont manifesté le 6 avril dernier à Athènes, à l'appel des syndicats, pour protester contre les bas salaires, la pauvreté, les inégalités et la hausse des prix (+7% en février). La population est dans une situation d'extrême précarité dans ce pays où le salaire minimum est de 773,5 euros brut et où la décennie d'austérité imposée par l'Europe a fait des ravages sociaux. La Grèce vient de rembourser par anticipation 1,85 milliard d'euros au FMI, ce qui solde le prêt de 28 milliards contracté en 2010, alors que le pays était frappé d'une crise financière le mettant au bord de la faillite. **M. C.**

© NIKOLAS GEORGIOU/ZUMA/REA

Lutter contre la pauvreté par des politiques publiques ambitieuses

© F. BLANC

Nathalie Homand, secrétaire confédérale au secteur de l'économie et du service public.

Selon la dernière enquête de l'Insee, neuf millions de personnes vivent encore sous le seuil de pauvreté monétaire en France métropolitaine (plus de 10 millions avec les DOM, sans-abris, autres catégories…). Ce seuil de pauvreté est fixé par l'Insee à 60% du revenu médian de la population (1063 euros). Si les prestations sociales non contributives et les impôts directs diminuent bien le taux de pauvreté monétaire de 7,5 points, comme le souligne le dernier rapport de la DREES, la pauvreté reste enracinée et augmente en France depuis plus de quinze ans.

Après avoir diminué au début des années 2000, la pauvreté des travailleurs augmente depuis 2013 pour atteindre un sommet en 2017, et ce, malgré le recul du chômage. Cette évolution résulte pour partie d'une dégradation de la qualité des emplois avec une part croissante des emplois indépendants, le développement du travail en contrat court ou du travail à temps partiel.

Ainsi, l'aide sociale a pris une place de plus en plus importante dans le système de protection sociale : selon la DRESS, 6,9 millions de personnes (avec enfants et conjoints) sont allocataires de minima sociaux fin 2019 (+1,2% en 2018) pour des dépenses évaluées à 28,3 milliards d'euros. S'ajoutent les allocations logement et la prime d'activité, que perçoivent les travailleurs à bas salaires. Le nombre d'allocataires du RSA, qui avait déjà augmenté depuis le début de la crise sanitaire, a atteint 2,06 millions en décembre 2020 (+7,5% en un an)

Pauvreté : redistribution et politiques publiques

Force Ouvrière milite pour que la lutte contre la pauvreté ne soit pas considérée de façon isolée, indépendamment du reste des politiques publiques menées. Pour FO, les principales causes de la pauvreté sont à chercher au cœur de notre système économique et du fonctionnement du marché du travail. La pauvreté ne se mesure pas qu'en termes monétaires ou conditions de vie, mais également en termes d'accès (ou plutôt de restriction) aux droits fondamentaux. Les personnes en situation de pauvreté ont souvent un accès inégal à l'emploi, à la santé, à l'éducation, au logement ou encore aux services bancaires de base. Il devient urgent de corriger l'angle mort du plan de relance par des mesures de soutien dirigées vers les jeunes et les plus précaires, et de définir des politiques de redistribution assises sur une réforme fiscale d'ampleur, rétablissant une véritable progressivité de l'impôt et mettant davantage à contribution le patrimoine des plus aisés. Il est d'autant plus urgent pour FO de rappeler ses revendications d'abandon de la réforme de l'Assurance chômage – qui va exclure bon nombre d'allocataires –, d'augmentation conséquente du Smic et du point d'indice dans la fonction publique et des minima sociaux. FO soutient également une revendication d'ouverture des droits à une allocation dès 18 ans, au moins équivalente au RSA et sans contreparties.

Pour FO, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit s'analyser globalement avec le maintien de politiques publiques ambitieuses – dont celle du logement – en termes de moyens pour les services publics et pour les organismes sociaux, afin de lutter à la fois contre le non-recours et de préserver l'égalité des droits au sein des territoires.

© F. BLANC

Secteur de l'économie et du service public

Emploi : mobilisation massive à la raffinerie de Donges

Les salariés du secteur exploitation de la raffinerie Total de Donges (Loire-Atlantique) sont mobilisés depuis le 28 mars à l'appel d'une intersyndicale incluant FO. Ils revendiquent l'intégration en CDI de 43 salariés actuellement en CDD. Malgré les bénéfices records du groupe, la direction a refusé jusqu'à présent de négocier.

Après seize mois d'arrêt lié d'abord à l'entretien du site, puis à la pandémie, la raffinerie Total de Donges aurait dû redémarrer le 28 mars. Mais à cette date, un appel à la grève, lancé par un syndicat et rapidement relayé par FO, a contraint la direction à interrompre le processus de remise en route. Durant trois semaines la mobilisation n'a pas faibli, suivie en moyenne par 70% à 80% des personnels d'exploitation. La première revendication concerne l'embauche en CDI des 43 salariés actuellement en CDD, dont 36 sur des postes d'exploitation. Dans ce secteur *« on compte actuellement 20% de personnels précaires alors qu'ils occupent des postes pérennes »*, dénonce Marin Guillotin, représentant de la section syndicale (RSS) FO sur le site de Donges.

Un site industriel à hauts risques

Les salariés se succèdent sur ces postes pour des contrats de trente mois. Outre les difficultés d'organisation et de formation que cela induit, les syndicats pointent une situation peu compatible avec le classement du site en « Seveso 3 seuil haut », le niveau maximum en termes de risques industriels.

Les discussions avec la direction – qui a exigé le redémarrage de l'activité avant d'ouvrir le dialogue – étaient jusqu'à présent au point mort. Un comble pour les salariés, alors que Total affiche 16 milliards de dollars de bénéfices net au titre de l'année 2021. Un record.

Lors d'une assemblée générale qui s'est tenue le 15 avril, les salariés ont décidé à l'unanimité de suspendre la grève pour voir ce que la direction avait à proposer. *« Et pour prouver qu'il existe un réel manque de personnel, nous respectons désormais nos plannings à la lettre et nous refusons de changer de ligne de quart ou de revenir sur nos repos pour remplacer un collègue absent,* explique Jérôme Philippot, du syndicat FO de Donges. *L'activité a repris le 16 avril et dès ce week-end ça a commencé à coincer. »*

La balle est désormais dans le camp de la direction pour ouvrir les négociations. Si ses propositions restent insuffisantes, la grève pourrait reprendre, cette fois de manière plus dure.

Clarisse Josselin

Crédit Agricole Côtes-d'Armor : débrayage contre les conditions de travail

À l'appel d'une intersyndicale à laquelle participe FO, les personnels du Crédit Agricole Côtes-d'Armor étaient en grève le 31 mars. Des centaines de salariés ont débrayé pour dénoncer la dégradation de leurs conditions de travail, faites d'*« objectifs commerciaux inatteignables et anxiogènes »*, et *« d'un rythme de travail insoutenable »*. Près de 400 salariés (sur les 1200 que compte l'entreprise) se sont rassemblés devant le siège social de la banque à Ploufragan : sur les quatre-vingt-huit agences que compte le département, seules quatorze étaient ouvertes. Une mobilisation conséquente qui témoigne d'un vrai malaise.

C. B.

La Poste : les agents mobilisés en Bretagne

La mobilisation, très suivie, concerne quatre départements bretons. Des agents de La Poste se sont rassemblés à Rennes le 5 avril, date d'une grève à l'appel de FO. Conseillers bancaires, agents des services clientèle… *« Toutes les catégories de personnels étaient représentées »*, indique Danielle Fairant, de FO-Poste Côtes-d'Armor. *« Nous avons constaté, depuis janvier, un important malaise des agents, notamment sur la question du temps de travail »*, souligne Sébastien Toyer de FO-Com Ille-et-Vilaine. FO, qui demande notamment des horaires corrects, permettant de concilier vie professionnelle et vie privée, prévoit de continuer la mobilisation.

C. B.

Grande distribution : FO négocie avec ténacité la valorisation des travailleurs de la deuxième ligne

À l'occasion des NAO de branche, conclues le 13 avril sur une augmentation de 3,10% à 3,30% des minima, la FGTA-FO a obtenu l'ouverture d'une négociation sur la valorisation des travailleurs ayant contribué à la continuité économique pendant la crise.

Semaine chargée pour la FGTA-FO sur le front salarial dans la grande distribution. Après avoir obtenu, et signé le 12 avril, une hausse de 3,4% des minima de grille dans les coopératives de consommation (5 000 salariés), la FGTA-FO a conclu le lendemain, également par une signature, la troisième réunion de négociations dans la grande distribution à prédominance alimentaire (632 000 salariés). La première organisation du secteur a obtenu une augmentation des minima, de 3,10% à 3,30%, assortie d'une clause de revoyure en juin (comme pour les coopératives de consommation) afin de prendre en compte la revalorisation du Smic au 1er mai, *« ainsi que les variations de l'inflation »*. Une nécessité pour Carole Desiano, secrétaire fédérale, satisfaite d'avoir déjà obtenu une ouverture anticipée des NAO de branche dans le calendrier social. *« L'urgence, c'est le salaire. Les minima de branche profitent, en grande partie, aux salariés ne bénéficiant pas de négociations salariales dans leur entreprise (location-gérance, franchisés, indépendants). »* La militante appelle la Direction générale du travail à étendre *« rapidement »* l'accord.

Organisation du travail et qualité de vie : des réponses avant fin juin

À l'offensive depuis des mois sur la reconnaissance des travailleurs dits de la deuxième ligne, la FGTA-FO a arraché l'ouverture d'une négociation, les concernant, sur les sujets liés à l'organisation du travail et la qualité de vie. *« Ces négociations devraient aboutir avant la fin juin »*, note la militante FO qui porte une dizaine de revendications *« susceptibles d'améliorer rapidement la qualité de vie »*. Parmi elles, un week-end non travaillé garanti toutes les huit semaines (la convention collective l'assure toutes les douze semaines, NDLR), un congé hebdomadaire obligatoire après six jours travaillés, une réduction du temps de *« coupure »*, la redéfinition de la demi-journée de travail, un affichage des horaires de travail quinze jours à l'avance, des jours de congé pour ancienneté… Une liste non exhaustive.

Élie Hiesse

Réforme des douanes : enfin un accord d'accompagnement social et de reconnaissance indemnitaire

La grève nationale et le rassemblement massif du 10 mars à Bercy, à l'appel de sept syndicats dont FO-USD, ont payé. Alors qu'une réforme transférera plus de 70% des missions fiscales douanières vers la DGFIP d'ici à 2024, mettant ainsi plus de 700 postes sur la sellette, le gouvernement a été contraint de proposer aux agents (quelque 17 000) des mesures d'accompagnement social et une reconnaissance salariale de leur engagement professionnel. Signé le 4 avril par six syndicats, dont FO, l'accord prévoit notamment une revalorisation indemnitaire (de l'IMT, l'IR et de l'ACF), ce qui se traduit par *« une augmentation de près de 500 euros net par an et par douanier dès 2023 »*.

Pour un reclassement proche du lieu de vie

À partir du 1er mai, ils percevront 20 euros net de plus par mois (+11 euros pour les administrateurs), puis 20 euros de plus au 1er janvier 2023. Est prévue aussi la hausse du taux de promotion des catégories C en B et B en A, et le relèvement des taux de promotions intra-catégorielles. L'accord, qui crée par ailleurs un fonds doté de 5 millions d'euros pour l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement de travail ou qui prévoit encore la formalisation prochaine de propositions pour l'évolution (service actif) du régime de retraites, acte aussi la *« recherche systématique d'un reclassement à la résidence* [proche du lieu de vie actuel, NDLR]*, si possible en douane, en fonction des souhaits de l'agent »*, se réjouit l'USD-FO. Dans le cadre de la réforme, la question des reclassements en cas de suppression de poste inquiète particulièrement les agents.

Valérie Forgeront

FO-Métaux signe le plan sectoriel pour réduire les tensions de recrutement

Alors que 35000 postes sont déclarés vacants dans la métallurgie, la fédération a signé le plan sectoriel de réduction des tensions de recrutement proposé par l'État à la branche.

« *Ce plan va dans le bon sens. Il est nécessaire d'investir dans la formation, notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Dès lors qu'une initiative avec des financements vise à réduire les tensions de recrutement, il est utile de l'accompagner* », explique Edwin Liard, secrétaire fédéral FO-Métaux chargé de la formation professionnelle. La fédération a signé le 11 mars le plan de réduction des tensions de recrutement proposé par l'État aux partenaires sociaux de la métallurgie. Cet automne, le secteur comptait 35 000 postes vacants.
Déclinaison sectorielle du plan national, doté de 1,4 milliard d'euros en 2022, il acte la mobilisation pour former les chômeurs de longue durée aux métiers qui recrutent, en particulier ceux « *en tension* » : soudeur, chaudronnier, technicien de maintenance. L'État va augmenter le nombre de formations aidées de Pôle emploi lorsqu'il y a promesse d'embauche et promet de les bâtir « *sur-mesure* », selon les besoins des employeurs. La branche va les promouvoir auprès des entreprises, inciter celles-ci à intégrer les chômeurs de longue durée dans leur recherche de candidats et à en accueillir davantage en découverte des métiers et en stages.

Agir pour la pérennité de l'emploi industriel

Côté financement, le plan crée une aide (jusqu'à 8 000 euros) pour le recrutement d'un chômeur de longue durée en contrat de professionnalisation. Cet alignement sur l'aide à l'embauche des jeunes majeurs en alternance est salué par le militant FO, qui pointe la « *sous-utilisation des contrats de professionnalisation depuis 2018* ». Pour autant, il alerte sur « *la révision des "coûts-contrats" d'apprentissage* [engagée fin 2021, NDLR], *qui risque de réduire la qualité des formations* ». Il appelle aussi à valoriser le tutorat et son rôle social.
Le plan va tester des actions de formation en situation de travail (AFEST) « *100% entreprise* », avec prise en charge d'un accompagnant externe ou des frais de tutorat de l'entreprise.
Mais, avertit le militant, « *la formation seule ne réglera pas les problèmes de recrutement s'il n'y a pas des efforts en matière d'attractivité, de rémunération, de conditions de travail et, surtout, de pérennité de l'emploi* ».

Élie Hiesse

Flunch : les salariés toujours en lutte pour les salaires

Chez Flunch, enseigne de restauration détenue par la galaxie Mulliez, les NAO, qui ont démarré en mars, sont difficiles. Mais les salariés, mobilisés depuis janvier pour améliorer leur salaire et leurs conditions de travail, ne lâchent rien. Le 9 avril, ils ont de nouveau manifesté partout en France à l'appel d'une intersyndicale incluant FO. Outre une revalorisation des salaires, les syndicats exigent entre autres la mise en place d'un vrai treizième mois et l'indemnisation du travail dominical. Ils revendiquent aussi des aménagements d'horaires pour les temps partiels subis et l'indemnisation ou la suppression du travail en coupure (journée discontinue).

© FGTA-FO

Mobilisation au Flunch de Noyelles-Godault le 9 avril 2022.

Fin des NAO le 28 avril

Le 13 avril, la troisième réunion des NAO n'a pas permis d'avancées sur la rémunération. La direction a repoussé le sujet au 28 avril, date prévue pour l'ultime round de négociation. « *Toutes nos demandes sont rejetées et la direction cherche à nous imposer une grille de salaires inférieure à celle de la branche HCR,* dénonce Aurore Franchomme, déléguée nationale FO chez Flunch. *Les premiers niveaux de cette nouvelle grille seraient rémunérés à seulement 2 centimes au-dessus du Smic. Il n'y a aucune reconnaissance de la compétence des salariés, ce n'est pas acceptable.* »

Clarisse Josselin

Alimentaire : la sécurité des consommateurs nécessite des moyens

Kinder, Buitoni… Ces affaires sanitaires soulignent l'importance du contrôle des entreprises par les services publics dédiés. Or, leur restructuration et leur manque de moyens mettent à mal des missions essentielles à la protection du consommateur.

À deux semaines de Pâques, Kinder ne donnait pas vraiment envie d'une chasse aux œufs, ses produits en chocolat, soupçonnés d'une contamination à la salmonelle en Europe, ont d'ailleurs été rappelés. Quelques jours auparavant, c'était Buitoni (Nestlé) qui avait ordonné un rappel massif de ses pizzas surgelées après plusieurs cas d'enfants tombés gravement malades, atteints par la bactérie Escherichia coli. Ces affaires renvoient à la question de la sécurité alimentaire. En la matière, les personnels chargés de réaliser des contrôles sanitaires sur les aliments sont rattachés à la Direction générale de l'alimentation (DGAL) ou à la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF). Or, notait la Cour des comptes en 2019, leurs effectifs ne permettent pas de couvrir, par un contrôle de premier niveau, une part significative des établissements de certains secteurs. *« Aujourd'hui, la DGCCRF compte moins de 2800 agents, soit 500 de moins qu'il y a douze ans »*, pointe Philippe Grasset, secrétaire général de FO-Finances. Entre 2007 et 2020, les effectifs de la DGCCRF ont fondu de près de 30%, alors que sur cette période les alertes (sur le sujet alimentaire ou non) reçues par la direction n'ont cessé d'augmenter, passant de 1169 à 1900 par an. Dans cette même période, la direction a subi une réforme, la RéATE, contestée par FO. En 2010, les services déconcentrés ont été restructurés sur le mode interministériel. L'échelon régional de la DGCCRF est tombé dans le giron des Direccte (remplacées l'an dernier par les DREETS), des directions fourre-tout. Les services départementaux de la DGCCRF ont rejoint les directions départementales interministérielles. *« Cette réforme a bouleversé notre organisation et la chaîne de commandement. Auparavant, nous étions en lien direct avec notre ministère de tutelle »*, indique Stéphane Touzet du Syndicat national FO des techniciens supérieurs du ministère de l'Agriculture.

© JEAN-CLAUDE MOSCHETTI/REA

Des difficultés de moyens pour remplir la mission de contrôle

Par cette réforme, la complexification de l'organisation interne de travail *« induit parfois une dilution du temps d'instruction,* relève Philippe Grasset. *Or ce temps est précieux lorsqu'il faut réagir en urgence à la suite d'une alerte »*. Pour les agents, assurer les missions devient difficile. *« La qualité des contrôles est toujours là, mais la pression sur les entreprises que constitue le contrôle est moins forte. Il est moins courant d'aller sur place pour constater l'hygiène d'un site »*, souligne Stéphane Touzet. Dans un département où il y a cinq agents pour mille entreprises, *« comment faire ?* s'interroge Philippe Grasset. *Ils ne peuvent pas être partout »*. Dans le cadre de cette pénurie de moyens, il a été choisi de procéder sur le mode de la confiance en laissant les entreprises s'autocontrôler. Chaque fabricant doit contrôler sa chaîne de production, dont les aliments produits avant qu'ils ne sortent de l'usine. En cas de problème détecté, il doit le signaler aux autorités sanitaires. *« Mais les entreprises ont intérêt à cacher ces problèmes, ou du moins à retarder leur signalement*, explique le militant. *On l'a vu pour Kinder, une contamination aux salmonelles avait été détectée dans l'usine belge le 15 décembre! »*

Chloé Bouvier

L'apparition de la classe ouvrière

C'est avec la révolution industrielle du XVIIIe siècle en Grande-Bretagne, puis dans le reste de l'Europe et du monde, que le prolétariat, la classe ouvrière, commence à émerger, dans l'industrie textile et les mines.

Courrières – 1906. Le cortège des mineurs du Pas-de-Calais en grève parcourant les corons.

Entre 1815 et 1848, en France, les deux principales transformations économiques ont été la diffusion de la machine à vapeur, qui a amené le développement de la grande industrie, et la construction des chemins de fer, qui ont révolutionné les conditions du commerce. Jusque-là, la France était un pays essentiellement agricole. Sur une population de 35 millions en 1846, 26 millions vivaient de la terre. C'est alors que l'industrie du coton fait de grands progrès dans le Nord, en Normandie et en Alsace. Les mines, les forges, l'industrie du papier et les industries chimiques se développent. Les paysans pauvres rejoignent les premières usines. La grande industrie commence à émerger, supplantant peu à peu les petits ateliers d'antan. De cette transformation économique naît une nouvelle classe de travailleurs, tout aussi exploitée que les paysans pauvres, ce qui engendre une réflexion sur les doctrines socialistes d'émancipation de ces nouveaux travailleurs et la création de syndicats.

Définitions de la classe ouvrière

Karl Marx (1818-1883) a défini les classes sociales, dont la classe ouvrière naissante qui se distingue en ce qu'elle ne possède ni le capital ni les moyens de production (contrairement à la bourgeoisie). Le prolétaire ne peut donc que vendre sa seule force de travail. Dans *Le Manifeste communiste*, il affirme que *« l'histoire de toute société passée est l'histoire de la lutte des classes »*.
Beaucoup de penseurs ont travaillé sur la définition des classes sociales. Parmi eux, le sociologue Georges Davidovitch Gurvitch (1894-1965), originaire de Russie, un autre sociologue russe Pitirim Sorokin (1889-1968), le philosophe et sociologue hongrois Georg Lukacs (1885-1971). Avec Marx, Lukacs et Gurvitch, la notion de classe est définie comme une réalité, un fait que la sociologie cherche à cerner à l'aide de divers critères. Aujourd'hui, le critère avancé est avant tout économique et certains aimeraient croire qu'avec la désindustrialisation cette classe ouvrière disparaît peu à peu. Née dans l'industrie du textile au milieu du XIXe siècle, elle peut sembler moins apparente que dans les années 1970, par exemple dans le Nord ou les Vosges. Dans les mines du Nord, de Lorraine, d'Alsace, du Massif central (charbon, fer, sel), la disparition de sites dans les années 1990 a fait des ravages sur l'emploi. Mais cet emploi s'est déplacé, notamment sur le secteur tertiaire. Il y a donc toujours bien évidemment une classe ouvrière qui revendique et combat pour ses droits!

Christophe Chiclet

Max Weber (1864-1920)

Allemand, fondateur de la sociologie moderne, il a analysé le capitalisme industriel. Pour lui, il existe trois sortes de hiérarchies, correspondant à l'ordre économique, social et politique. La classe est déterminée par l'ordre économique, puis l'ordre social et enfin l'ordre politique.

Retrouvez les articles histoire sur : www.force-ouvriere.fr/histoire-sociale

Olivier Brunelle, les principes républicains avant tout

Élu lors du cinquième congrès de FO-DGFIP, qui se tenait du 4 au 8 avril à Seignosse (Landes), Olivier Brunelle, 53 ans, est le nouveau secrétaire général du syndicat FO des finances publiques.

DR

Il n'est animé par *« aucun plan de carrière »*. Olivier Brunelle, breton d'origine, marié et père d'une petite fille, est plutôt du genre passionné. Ce qui inspire le nouveau secrétaire général de FO-DGFIP, titulaire d'une licence en droit, d'une formation en économie mais aussi d'attaché de presse, c'est la réhabilitation de l'État, l'égalité de traitement des citoyens, la défense des services publics… Sur les principes républicains, il est intarissable. *« Certes, c'est peu sexy*, lance-t-il avec humour, *mais ces principes essentiels sont à défendre. FO est la seule organisation syndicale avec ce discours sur la République. Je suis très attaché à la force de ce discours et aussi au mot ouvrière.* » En 1998, tout juste reçu au concours d'entrée au Trésor public (le secteur de la comptabilité publique fusionnera en 2008 avec celui des impôts), le jeune contrôleur en poste dans les Hauts-de-Seine s'engage donc aux côtés de FO. Devenu inspecteur en 2002, dans le Val-d'Oise (il deviendra plus tard divisionnaire), il est secrétaire départemental du syndicat (FO-Trésor et FO-Impôts formeront FO-DGFIP en 2008) puis entre au bureau de FO-DGFIP avant d'en devenir le secrétaire général adjoint, et désormais « SG ». Hélène Fauvel, qui a assumé pendant huit ans ce mandat (et auparavant douze ans en tant que secrétaire générale adjointe), a choisi de ne pas en solliciter un nouveau, faisant valoir l'an prochain ses droits à la retraite. Olivier, *« qui connaît Hélène depuis longtemps »*, précise-t-il amicalement, compte situer l'action de FO-DGFIP *« dans la continuité du travail revendicatif mené dans le collectif »*.

« De nouveaux défis à relever »

Et le travail ne manque pas car *« cette administration vit un paradoxe : alors qu'elle finance toutes les politiques publiques du pays, ses moyens sont toujours plus réduits… Au risque de casser la colonne vertébrale de l'État. À croire que la DGFIP est un réservoir officiel de suppressions d'emplois! »*, peste-t-il. Le secteur, qui représente 4% des emplois du versant État, subit 98% des suppressions d'emplois. En vingt ans, 40 000 postes ont disparu au fil des réformes : le détricotage du réseau de proximité, le « tout Internet », les restructurations qui éloignent de plus en plus les usagers des services… *« Cette déconstruction »* a des conséquences, *« entre autres sur le consentement des usagers à l'impôt, lequel doit être réhabilité »*. Elle en a aussi sur les conditions de travail des agents, *« qui ne maintiennent la qualité de service que par leur surcroît d'efforts, mais cela sans aucune reconnaissance »*. *Illustration : « La somme des congés non pris et des heures écrêtées équivaut au nombre de postes supprimés annuellement »*. Alors que *« des officines privées »* se tiennent en embuscade, souligne le militant, le combat pour les services des finances publiques, pour leurs missions et leurs emplois, est donc plus que jamais d'actualité. Pour cela, FO-DGFIP porte ses revendications, entre autres dans les instances représentatives… Et cela va continuer, avec de nouveaux *« défis à relever »*, indique Olivier Brunelle. *« Il faut former la relève, motiver les militants à s'engager. Il faut réinventer des outils, dont numériques, pour le militantisme, pour avoir la capacité à agir et dans la force du collectif… »*

Valérie Forgeront

FO

1ER MAI 2022